



## **DOCUMENT D'ANALYSE**

# **Les autorités locales dans le développement**

*Le présent document - disponible en anglais, français et espagnol - ne constitue pas une prise de position officielle de la Commission européenne. Il s'agit d'un outil permettant de connaître l'avis des parties intéressées. Les suggestions qu'il présente ne préjugent pas de la forme ni du contenu d'une éventuelle proposition ultérieure de la Commission européenne.*

## Sommaire

### Liste des acronymes ..... 2

### Partie 1: Contexte et vision ..... 3

- 1.1 Vers une nouvelle politique de l'Union européenne en matière d'autorités locales dans les pays partenaires ..... 3
- 1.2 Contexte ..... 4
  - 1.2.1 Les autorités locales dans le développement ..... 5
  - 1.2.2 Contexte politique international ..... 6
  - 1.2.3 Initiatives et documents stratégiques de l'UE en matière d'appui aux autorités locales ..... 7
  - 1.2.4 Dialogue structuré ..... 8

### Partie 2: Thèmes à débattre ..... 9

- 2.1 Encadrer le rôle des autorités locales dans les débats internationaux actuels ..... 10
- 2.2 Bonne gouvernance pour le développement: le niveau local ..... 10
- 2.3 Développement territorial ..... 11
- 2.4 Décentralisation ..... 13
- 2.5 Soutien aux autorités locales urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide ..... 14
- 2.6 Associations d'autorités locales ..... 15
- 2.7 Renforcer les capacités internes des autorités locales ..... 16
- 2.8 Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales au niveau national et dans les mécanismes d'octroi de l'aide ..... 17
- Commentaires supplémentaires ..... 18

#### Liste des acronymes

AL	Autorité locale
AAL	Association d'autorités locales
ANE	Acteur non étatique
CD	Coopération décentralisée
CFP	Cadre financier pluriannuel
DCI	Instrument de financement de la coopération au développement
OING	Organisation internationale non gouvernementale
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OSC	Organisation de la société civile
PD	Partenaire du développement
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
UE	Union européenne

## Partie 1: Contexte et vision

---

### 1.1 Vers une nouvelle politique de l'Union européenne en matière d'autorités locales dans les pays partenaires

Les défis complexes qui doivent être relevés pour atteindre les objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté ne peuvent pas l'être exclusivement par les administrations centrales. Les acteurs au niveau local doivent être impliqués pour favoriser et garantir une bonne gouvernance, un développement durable et une croissance inclusive. Pour ce faire, il y a lieu d'encourager le recours à des processus décisionnels participatifs et inclusifs, d'élaborer des plans de développement qui tiennent compte des besoins locaux et d'améliorer l'efficacité de la fourniture des services de base au niveau local, en se fondant sur le principe de subsidiarité.<sup>1</sup> Dans beaucoup de pays, les autorités locales (ci-après dénommées AL) sont légalement responsables de fournir des services pour le bien-être de leurs citoyens. Elles sont plus généralement mandatées pour assurer le développement économique, social et environnemental du territoire qu'elles gouvernent. Par conséquent, les AL dans les pays partenaires de l'Union européenne (UE)<sup>2</sup> sont des acteurs essentiels pour atteindre le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, en abordant des défis urgents auxquels les communautés locales sont confrontées, tels que l'exclusion sociale, les moyens de subsistance, les infrastructures (logement, santé, transport, etc.), l'urbanisation rapide, la sécurité alimentaire, l'épuisement des ressources existantes, la sécurité publique, les changements climatiques et l'environnement.

Bien que les AL commencent à être des acteurs importants du développement, capables de travailler au plus près des citoyens et mandatés par la loi pour fournir un large éventail de services publics, leur implication dans les processus de développement est toujours en progression.

Pour inclure la demande de participation sociétale croissante de la part de toutes les parties concernées (y compris les AL) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement, il est essentiel de revoir l'articulation entre les processus nationaux

#### Qu'entendons-nous par AL et AAL?

Aux fins du présent document d'analyse, l'expression «autorité locale» (AL) est utilisée dans son sens le plus large pour désigner toute institution publique élue directement ou indirectement au niveau infranational et possédant, au sein d'un territoire donné, en vertu de la loi, un certain degré d'autonomie par rapport à l'administration centrale et un ensemble de compétences lui permettant de fournir des biens et des services publics aux citoyens. Cette définition englobe une grande variété d'institutions publiques à des niveaux différents, à savoir municipalités, communautés, districts, comtés, provinces, régions, etc.

Comme indiqué ci-dessus, les AL varient en fonction d'un certain nombre de paramètres : taille de population, nombre d'instances dans le système d'administration local, collectivité urbaine ou rurale, mandats et fonctions, ressources humaines et financières, liens avec les institutions traditionnelles, degré de représentativité et de responsabilité descendante, et arrangements financiers.

Les associations d'autorités locales (AAL) désignent des organisations faitières basées sur une affiliation, ayant une représentativité à un niveau national, régional, continental et international et comportant un organe permanent établi sous la forme d'une entité autonome en vertu de la législation en vigueur dans le pays d'enregistrement.

---

<sup>1</sup> En vertu du principe de subsidiarité, les responsabilités publiques, les fonctions de réglementation et les dépenses sont transférées au niveau institutionnel ou social le plus bas, c'est-à-dire le plus proche des citoyens, qui dispose de la capacité et des pouvoirs requis pour les accomplir.

<sup>2</sup> Cette expression désigne les pays qui bénéficient de la coopération au développement de l'Union européenne.

et locaux d'élaboration des stratégies de développement, en allant au-delà des approches descendantes. Les AL des pays partenaires participent, aux côtés des gouvernements nationaux, à la conception de politiques et de plans nationaux/sectoriels ou à la négociation d'accords de coopération avec les partenaires de développement.

Récemment, le rôle joué par les AL a également été reconnu dans la communication intitulée «*Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement*»<sup>3</sup> (adoptée par la Commission européenne en octobre 2011), qui décrit une approche prospective et plus stratégique en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable, dans laquelle la bonne gouvernance et la croissance inclusive sont des composantes essentielles. En particulier, «*l'UE doit renforcer ses liens avec [...] les pouvoirs locaux en poursuivant un dialogue régulier et en recourant aux bonnes pratiques. [...] L'UE doit envisager des moyens de mobiliser les compétences des pouvoirs locaux, par exemple au moyen de réseaux d'excellence ou d'opérations de jumelage*» (Un programme pour le changement, page 6).

Compte tenu de la contribution que les AL pourraient apporter aux deux domaines prioritaires de la politique de développement de l'Union européenne qui sont la gouvernance et la croissance inclusive, et vu le fossé qui existe entre l'aide externe et les résultats obtenus en termes d'habilitation (*empowerment*) et d'autonomie des AL dans les pays partenaires (par exemple, manque de capacités, d'autonomie, d'habilitation et de mesures d'incitation; accès limité à des revenus propres; manque de clarté des procédures, etc.), il est impératif que la Commission européenne redéfinisse sa politique relative aux interactions avec les AL des pays partenaires et à leur participation à la conception et la mise en œuvre de politiques et de plans de développement nationaux.

Le présent document d'analyse identifie certains des principaux défis à relever et soulève une série de questions, dans le but de recueillir des avis et des orientations auprès des parties concernées. Des réactions spécifiques sont attendues pour un certain nombre de questions au cœur de ce débat, parmi lesquelles la bonne gouvernance locale, la décentralisation, l'approche territoriale du développement et le rôle des AL et de leurs associations, y compris celles établies dans l'UE, aux niveaux international, national et local.

## 1.2 Contexte

L'aide au développement a principalement été fournie par l'intermédiaire des administrations centrales ou des organisations de la société civile.<sup>4</sup> Les ressources acheminées directement par les autorités locales n'ont représenté qu'une partie limitée de l'aide au développement. Ces dernières années, l'approche descendante a montré ses limites quant à sa capacité à promouvoir un développement durable et équitable au bénéfice des populations et des territoires dans leur ensemble au sein des pays partenaires. De ce fait, les partenaires du développement et les gouvernements nationaux ont commencé à envisager une évolution vers une approche du

---

<sup>3</sup> URL: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0637:FIN:FR:PDF>.

<sup>4</sup> Aux fins du présent document, l'expression générique «organisations de la société civile» (OSC) regroupe un large éventail d'organisations formelles et informelles créées volontairement par les citoyens, et dont la structure, la gouvernance et les buts peuvent différer. Leur raison d'être consiste à défendre une cause ou un intérêt, qui peut être général ou spécifique. Au sens large, les OSC incluent toutes les organisations et structures non marchandes et non étatiques au sein desquelles des personnes s'organisent dans le but de poursuivre des objectifs et des idéaux communs.

Ainsi, la société civile couvre un large spectre d'organisations, telles que différentes catégories d'associations, d'organismes communautaires, de fondations, de groupes de protection de l'environnement, d'instituts de recherche indépendants, d'organisations confessionnelles et de médias sans but lucratif. Sont également incluses les organisations professionnelles telles que les coopératives, les syndicats, les chambres de commerce et les associations professionnelles.

développement et de la réalisation des OMD qui s'appuie sur la connaissance locale pour définir les politiques publiques au moyen de processus mûrement réfléchis et enracinés localement.

L'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement plus rationnelles et efficaces au niveau local impliquent des responsabilités et des rôles nouveaux pour les administrations centrales et les autorités locales. D'une part, les premières ont pour rôle d'établir des cadres de développement nationaux qui comprennent des objectifs explicites à l'échelon local, en créant un environnement porteur aux interactions à plusieurs niveaux et entre divers acteurs et en offrant des incitations financières. D'autre part, les autorités locales doivent renforcer leurs capacités et assumer des responsabilités en vue de favoriser le développement et de contribuer à la réalisation des OMD au niveau local.

Faisant partie de la structure étatique, les autorités locales ont une responsabilité institutionnelle particulière en matière de développement. De plus, elles sont plus proches des citoyens que les autres institutions publiques et peuvent apporter une contribution significative, en rendant la fourniture des services publics de base (enseignement, santé, eau, transport, etc.) plus efficace, équitable et responsable et en mettant en place des institutions démocratiques et des administrations efficaces. Elles peuvent aussi agir comme catalyseurs du changement, et au tout en établissant un climat de confiance entre les acteurs et en soutenant les programmes nationaux de développement et de réduction de la pauvreté. En outre, depuis le Sommet de la terre de 1992, les villes et la dimension urbaine du développement ont été inclus dans les engagements internationaux<sup>5</sup> qui couvrent différents thèmes, tels que les infrastructures environnementales (bidonvilles, transport, eau, assainissement, drainage et gestion des déchets solides), les soins de santé, l'enseignement, le renforcement des capacités des ressources humaines des AL et la gestion locale des biens publics.

### **1.2.1 Les autorités locales dans le développement**

Il est indispensable d'augmenter l'implication des AL dans un contexte où de nombreux pays partenaires ont, en vertu du principe de subsidiarité, mis en œuvre des processus de décentralisation qui visent à conférer des responsabilités aux niveaux d'administration infranationaux. De ce fait, un ensemble de changements politiques, administratifs et fiscaux pourrait permettre aux autorités locales de se voir attribuer de nouvelles compétences en matière de prise de décisions, de fourniture de services publics et de collecte d'impôts au niveau local, en tant qu'acteurs autonomes<sup>6</sup> pour atteindre les objectifs de développement.

Une situation particulière concerne les AL dans les pays fragiles ou sortant d'un conflit, pour lesquels les défis à relever pour qu'elles deviennent des acteurs actifs du développement sont encore plus prononcés. Une approche différenciée pour l'engagement avec les AL dans ces environnements peut donc être nécessaire.

---

<sup>5</sup> Engagements internationaux principaux: Agenda 21 (1992), URL: [www.un.org/esa/dsd/agenda21](http://www.un.org/esa/dsd/agenda21); Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains (1996), URL: [www.unhabitat.org/downloads/docs/2072\\_61331\\_ist-dec.pdf](http://www.unhabitat.org/downloads/docs/2072_61331_ist-dec.pdf); OMD 7 «Assurer un environnement durable» (2000), URL: [www.un.org/millenniumgoals/environ.shtml](http://www.un.org/millenniumgoals/environ.shtml); Plan de mise en œuvre du SMDD de Johannesburg (2002), URL: [www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD\\_POI\\_PD/French/POIToc.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm); Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020), URL: [www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-22-fr.doc](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-22-fr.doc); Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. URL: [www.unisdr.org/we/campaign/cities](http://www.unisdr.org/we/campaign/cities).

<sup>6</sup> Par autonomie des autorités locales, on entend à la fois le respect de l'engagement à utiliser les pouvoirs que la loi a conférés aux AL, et le droit d'initier des actions et des politiques publiques pour soutenir les besoins de développement locaux qui ne sont pas encore couverts par des interventions de l'État ou par des priorités des politiques centrales.

Les associations d'autorités locales, au niveau tant national que régional et international, peuvent contribuer à une approche plus coordonnée en vue de l'implication structurée des AL dans le développement, créant ainsi des synergies entre les différents niveaux d'administration dans leurs efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement de manière plus efficace, mais aussi pour encourager le dialogue sur les politiques au sein d'un pays.

Pour obtenir les résultats mentionnés, il est nécessaire d'instaurer un environnement porteur<sup>7</sup> pour les AL et les AAL, et d'établir des politiques qui renforcent leurs capacités. En outre, les autorités locales sont appelées à être à l'écoute de leurs administrés, qui doivent à leur tour apprendre comment participer à la définition des politiques et des services publics et avoir la possibilité de le faire, afin que les AL rendent des comptes.

## 1.2.2 Contexte politique international

Depuis l'élaboration des principes d'efficacité de l'aide (appropriation, alignement, harmonisation, résultats et responsabilité mutuelle) dans la «*déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement*»<sup>8</sup> (2005), la situation internationale et nationale a évolué, avec des implications majeures pour le soutien des AL :

- La notion initiale d'appropriation a été élargie au-delà des acteurs traditionnellement impliqués au niveau national et inclut désormais d'autres parties prenantes dans les pays bénéficiaires, parmi lesquelles les AL et les citoyens. Plus particulièrement, l'importance des AL en tant qu'acteurs dans les processus de développement et en tant que partenaires actifs dans l'aide au développement s'est accrue. Ce n'est pas seulement l'appropriation par les hommes et femmes politiques et par les fonctionnaires nationaux qui doit être garantie pour améliorer la définition de politiques de développement fructueuses et pour atteindre l'efficacité de l'aide («*Programme d'action d'Accra*», 2008).<sup>9</sup>
- Le «*Partenariat de Busan*»<sup>10</sup> (2011) a reconnu que le passage d'une responsabilité mutuelle (bailleurs de fonds internationaux - administrations centrales) à une responsabilité multi-acteurs et multi-niveaux a des conséquences importantes sur la manière de définir et de fournir l'aide au développement. Dans ce contexte, le «*Partenariat de Busan*» a confirmé l'importance des AL, en insistant sur le rôle essentiel qu'elles jouent «*pour resserrer les liens entre l'Etat et les citoyens et assurer une appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays*». <sup>11</sup>

---

<sup>7</sup> Un environnement favorable implique un État qui fonctionne bien et un cadre législatif qui encourage l'autonomie des AL, le développement local, la recherche de consensus, une participation élevée et un dialogue sur les politiques entre les administrations centrales et locales et les autres parties prenantes.

<sup>8</sup> URL: [www.oecd.org/fr/developpement/efficacitedelaide/34579826.pdf](http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacitedelaide/34579826.pdf)

<sup>9</sup> URL: <http://siteresources.worldbank.org/ACCRAEXT/Resources/4700790-1217425866038/FINAL-AAA-in-French.pdf>

<sup>10</sup> URL: [http://www.aideeffectiveness.org/busan/hlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME\\_DOCUMENT\\_FINAL\\_FR.pdf](http://www.aideeffectiveness.org/busan/hlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT_FINAL_FR.pdf)

<sup>11</sup> Paragraphe 21 du «*Partenariat de Busan*»: «*Les parlements et les administrations locales jouent un rôle essentiel pour resserrer les liens entre l'Etat et les citoyens et assurer une appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays. Pour faciliter leur contribution, nous nous appliquerons à: a) accélérer et intensifier la mise en œuvre des engagements souscrits pour consolider le rôle des parlements en matière de supervision des processus de développement, notamment par un soutien au renforcement de leurs capacités, sur la base de ressources adéquates et de plans d'action clairement définis; b) continuer à soutenir les administrations locales pour leur permettre d'assumer plus pleinement leur rôle de fourniture de services et au-delà, dans l'optique de favoriser la participation et la redevabilité aux échelons intranationaux.*» (page 7).

### 1.2.3 Initiatives et documents stratégiques de l'UE en matière d'appui des autorités locales

Au cours des dernières décennies, la Commission européenne, inspirée par les valeurs fondatrices de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité<sup>12</sup>, a encouragé une participation élargie et progressive des autorités locales aux processus de développement des pays et à un plus large dialogue politique, social et économique.

L'UE a joué un rôle particulièrement actif dans l'établissement de partenariats avec les autorités locales en tant que catalyseur pour le changement, la prévention des conflits, la décentralisation et le renforcement de la confiance dans le processus de développement, comme cela a été souligné dans l'«*Accord de Cotonou révisé*»<sup>13</sup>, dans le «*Consensus européen pour le développement*»<sup>14</sup> (2005) et dans la «*Résolution du Parlement européen sur les collectivités locales et la coopération au développement*»<sup>15</sup> (2007). La Communication de la Commission intitulée «*Les autorités locales: des acteurs en faveur du développement*»<sup>16</sup> (2008) a reconnu pour la première fois le rôle des AL et encouragé leur participation à la coopération extérieure de l'UE. Dans son annexe, la «*Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*»<sup>17</sup>, la Communication a affirmé le droit des AL à exercer leur droit d'initiative concernant toute question relevant de leurs pouvoirs et responsabilités, en vue de soutenir la dimension locale du développement.

D'un point de vue opérationnel, depuis 2007, la Commission soutient directement les autorités locales dans les pays partenaires par l'intermédiaire de différents instruments thématiques, tel que le programme intitulé «*Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement*»<sup>18</sup> (programme ANE-AL). Les objectifs de ce programme sont de faciliter l'implication des OSC et des AL dans l'élaboration des politiques et de renforcer leur capacité à fournir des services de base aux parties les plus défavorisées de la population dans les pays en développement, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

La Commission européenne a également soutenu les autorités locales par des programmes bilatéraux avec les pays partenaires, articulés autour des priorités des pays, en mettant principalement l'accent sur la gouvernance locale, le développement local et la décentralisation.<sup>19</sup> Par l'intermédiaire des programmes régionaux, la Commission a contribué à instaurer des partenariats et à promouvoir la coopération interrégionale et transrégionale, entre

<sup>12</sup> Traité de Lisbonne (2009), Chapitre 1 «Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union», article 10 A.

URL: [http://europa.eu/lisbon\\_treaty/full\\_text/index\\_fr.htm](http://europa.eu/lisbon_treaty/full_text/index_fr.htm).

<sup>13</sup> L'accord de Cotonou est un traité entre l'Union européenne et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les «pays ACP») qui a été signé initialement en juin 2000 à Cotonou (Bénin). Il est entré en vigueur en 2003 (puis a été révisé en 2005 et en 2010) et constitue la base de la coopération ACP-UE en matière de coopération politique et de coopération au développement.

<sup>14</sup> URL: [http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/european\\_consensus\\_2005\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/european_consensus_2005_fr.pdf).

<sup>15</sup> La résolution souligne le rôle essentiel de l'implication des AL dans les politiques de développement pour atteindre les OMD et garantir une bonne gouvernance, appelant la Commission à renforcer la coopération directe entre les AL européennes et leurs AL partenaires dans les pays tiers.

URL: [www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2007-0039&language=FR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2007-0039&language=FR).

<sup>16</sup> URL: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0626:FIN:FR:PDF>.

<sup>17</sup> Rédigée par différents acteurs qui soutiennent le rôle des AL dans le développement, comme les institutions de l'UE, les AL, les AAL et les OSC. URL:

[https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/index.php/Charte\\_européenne\\_de\\_la\\_coopération\\_en\\_matière\\_d'appui à la gouvernance locale papier P65](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/index.php/Charte_europ%C3%A9enne_de_la_coop%C3%A9ration_en_mati%C3%A8re_d'appui_%C3%A0_la_gouvernance_locale_papier_P65).

<sup>18</sup> URL: [http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/non\\_state\\_actors\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/non_state_actors_fr.htm).

<sup>19</sup> Évaluation thématique globale du soutien de la CE aux processus de décentralisation. URL: [http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation\\_reports/2012/1300\\_docs\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/2012/1300_docs_en.htm).

des AL de l'UE et des AL d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du voisinage européen,<sup>20</sup> sur des questions liées au développement socio-économique et culturel, ainsi que sur des thèmes relatifs au développement local urbain et rural.

En 2008, la Commission européenne a lancé la «*Convention des maires*»<sup>21</sup>, mouvement auquel participent des autorités locales de l'UE et des pays partenaires qui ont pris l'engagement volontaire d'atteindre, voire de dépasser, l'objectif de l'UE de 20% de réduction du CO<sub>2</sub> d'ici 2020. À ce jour, plus de 4.150 villes et régions ont signé cette Convention et se sont engagées à créer des emplois qualifiés et stables, un environnement et une qualité de vie meilleurs, et à accroître la compétitivité économique.

Dans sa proposition de «*cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020*» (CFP)<sup>22</sup>, la Commission a confirmé l'engagement de l'UE à continuer à promouvoir le rôle des AL dans le développement national, y compris par le programme thématique "Organisations de la société civile et autorités locales".

#### **1.2.4 Dialogue structuré**

De mars 2010 à mars 2011, la Commission européenne a mené un processus de consultation avec des OSC et des AL, appelé «*Dialogue structuré pour un partenariat efficace pour le développement*». Ce processus a réuni plus de 700 OSC et AL du monde entier, les États membres de l'UE, des membres du Parlement européen, des représentants du Service européen pour l'action extérieure, y compris des Délégations de l'UE, en vue d'examiner et de définir des voies et des moyens permettant d'améliorer l'efficacité de tous les acteurs impliqués dans la coopération au développement de l'UE.

Lors des consultations, la Commission a réaffirmé le rôle des AL en tant qu'acteurs du développement disposant du droit d'initiative. Elle a insisté sur l'importance de créer des conditions permettant de maximiser leurs contributions et a encouragé un dialogue et un partenariat politiques entre les diverses parties intéressées, en tant que moyen de promouvoir l'appropriation démocratique dans les processus de développement.

Les parties prenantes ont souligné l'importance de comprendre la situation locale à travers des études régulières et stratégiques et le développement d'une expertise sur les sujets pertinents, ainsi qu'en mettant à disposition les ressources et la guidance nécessaires. En outre, les représentants des AL et des AAL ont appelé l'UE à renforcer leurs capacités, à favoriser une coopération décentralisée plus stratégique entre les AL de l'UE et celles des pays partenaires (Nord-Sud, Sud-Sud et trilatérale), et à mettre en place des mécanismes d'octroi de l'aide souples et appropriés qui soient davantage adaptés aux caractéristiques et aux besoins des AL.

---

<sup>20</sup> Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine.

<sup>21</sup> URL: [www.eumayors.eu/index\\_fr.html](http://www.eumayors.eu/index_fr.html).

<sup>22</sup> URL: [http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin\\_fwk1420/proposal\\_council\\_regulation\\_COM-398\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fwk1420/proposal_council_regulation_COM-398_fr.pdf).



## Partie 2: Thèmes à débattre

---

La présente section comporte une sélection de thèmes sur lesquels les points de vue des parties prenantes sont particulièrement importants. Il s'agit de thèmes qui sont actuellement débattus sur la scène internationale et qui concernent les rôles que les autorités locales et les associations d'autorités locales peuvent jouer en matière de gouvernance et de développement. Chaque sujet fait l'objet d'un certain nombre de questions. Les réponses à ces questions contribueront à définir les «parties composantes» d'une politique de l'UE renouvelée visant à soutenir les AL dans les pays partenaires, afin de permettre leur pleine participation au dialogue sur les politiques et la réalisation des objectifs en matière de développement durable.

### THEMES À DÉBATTRE

Il existe 8 thèmes et 27 questions.

- La section 2.1 «Encadrer le rôle des AL dans les débats internationaux actuels» résume les évolutions qui ressortent des débats internationaux et expose des thèmes présentant de l'intérêt pour les AL, afin d'envisager des pistes permettant de faire progresser l'efficacité de l'aide et du développement et de contribuer aux objectifs de l'après 2015.
- La section 2.2 «Bonne gouvernance pour le développement: le niveau local» met l'accent sur les principes essentiels de la légitimité démocratique des AL et de la subsidiarité.
- La section 2.3 «Développement territorial» analyse l'importance de débloquer le potentiel particulier (personnes, ressources socio-économiques, culture, ressources naturelles, infrastructures, etc.) des territoires et décrit comment les autorités locales peuvent promouvoir, en partenariat avec toutes les parties intéressées, la réalisation des objectifs de développement durable.
- La section 2.4 «Décentralisation» aborde des thèmes relatifs aux processus de décentralisation pertinents pour leur appui aux réformes de l'État, en particulier pour ce qui a trait au renforcement institutionnel et à la fourniture des services publics.
- La section 2.5 «Soutien aux autorités locales urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide» présente les défis que les AL doivent relever du fait de l'urbanisation rapide et des changements dans la répartition de la population ainsi que le besoin d'avoir une approche équilibrée en ce qui concerne le soutien aux AL rurales et urbaines, dans un contexte de développement territorial d'ensemble.
- La section 2.6 «Associations d'autorités locales dans les pays partenaires» décrit les fonctions que les AAL peuvent assumer dans le renforcement de la capacité institutionnelle des autorités locales et dans les processus politiques et de développement, et la manière dont elles pourraient être soutenues dans ce rôle.
- La section 2.7 «Renforcer les capacités internes des autorités locales» présente une série de thèmes relatifs au soutien visant à renforcer les capacités des AL afin qu'elles puissent jouer un rôle efficace dans les processus politiques et de développement.
- S'appuyant sur les sections précédentes, la section 2.8 «Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales au niveau national et dans les mécanismes d'octroi de l'aide» décrit comment l'UE, en particulier les délégations de l'UE, pourraient promouvoir une approche cohérente en vue de favoriser la capacité de direction des AL en matière de gouvernance et de développement durable au niveau local, ainsi que la question des mécanismes d'octroi de l'aide.

## 2.1 Encadrer le rôle des AL dans les débats internationaux actuels

Le «Partenariat de Busan» est le fruit de négociations inclusives entre les pays partenaires et leurs différents partenaires de développement, y compris les bailleurs de fonds traditionnels, les économies émergentes, les institutions multilatérales et bilatérales, les autorités locales et les organisations de la société civile. Il a marqué le passage de «l'efficacité de l'aide» à «l'efficacité de l'aide et du développement» en soulignant les résultats du développement avec une reconnaissance large de la diversité des éléments et des acteurs qui contribuent au développement, sur la base de principes communs et d'engagements différentiels.<sup>23</sup>

Dans le Document du Partenariat de Busan, les partenaires du développement (PD) ont soutenu le principe d'une «*appropriation démocratique*», ce qui implique que les gouvernements créent des espaces permettant un dialogue constructif et la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités locales, aux différentes étapes des politiques et des plans de développement. Les pays partenaires et leurs partenaires de développement ont également pris l'engagement de renforcer les institutions qui assurent des fonctions essentielles de l'État, en tenant compte du contexte local et des étapes de développement, et d'appuyer «*la mise en œuvre de changements en matière d'institutions et de politiques, menés par les pays en développement [...] Ceci inclut les institutions aux niveaux national et infranational*».<sup>24</sup>

L'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'approchant rapidement, la communauté internationale s'efforce à présent de définir des objectifs de développement pour l'après-2015. L'enjeu consiste à mettre en place une coalition stratégique de partenaires pour élaborer les objectifs de l'après-2015 au moyen d'une implication large des personnes défavorisées et vulnérables, des administrations centrales, des autorités locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et de la communauté universitaire, et pour faire en sorte que ces objectifs tiennent compte des évolutions du contexte du développement et des défis essentiels, en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation actuelle des OMD.

**QUESTION 1:** Comment les autorités locales peuvent-elles intégrer les principes d'efficacité de l'aide et du développement dans leurs activités? Existe-t-il déjà des exemples satisfaisants au niveau national?

**QUESTION 2:** Comment les AL et les AAL pourraient-elles contribuer aux objectifs de développement pour l'après-2015? Lesquelles de leurs priorités devraient être intégrées dans la nouvelle architecture?

## 2.2 Bonne gouvernance pour le développement : le niveau local

Pour jouer un rôle plus grand dans la définition des politiques nationales de développement, la bonne gouvernance au niveau local est essentielle. Comme indiqué dans la Communication «Un programme pour le changement», «*la bonne gouvernance, dans ses dimensions politique, économique, sociale et environnementale, est essentielle à un développement inclusif et durable. Le soutien de l'UE à la gouvernance doit occuper une place plus importante dans tous les partenariats, notamment au moyen de mesures encourageant la mise en œuvre de réformes axées sur les résultats et par l'accent mis sur les engagements des partenaires relatifs aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'Etat de droit et aux réponses à apporter aux aspirations et aux besoins de leurs populations*».<sup>25</sup>

<sup>23</sup> «Partenariat de Busan», paragraphes 14, 28 et 29.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> "Un programme pour le changement", page 5.

La gouvernance doit être perçue à différents niveaux (local, national et international). Au niveau local, la gouvernance peut désigner la manière dont les AL exercent le pouvoir et l'autorité dans la gestion des biens communs et des politiques publiques à travers la répartition des ressources disponibles, sur la base des processus d'interaction entre les AL, les autres institutions publiques de niveaux différents et les citoyens. Le concept de gouvernance locale comporte deux éléments fondamentaux : (i) réactivité et responsabilité des AL, en tant qu'acteurs clés du développement; (ii) participation des citoyens, à travers différentes formes de consultation, pour contribuer au développement local et promouvoir la transparence et la responsabilité des AL et des autres organismes publics qui prennent des décisions ayant un impact sur le niveau local.

Dans le cadre des interactions en matière de gouvernance locale, il est essentiel que les AL respectent les différentes lignes de responsabilité: *responsabilité descendante*, entre les autorités locales et les citoyens; *responsabilité ascendante* des AL à l'égard du gouvernement national (par exemple, vérification des principales réalisations des autorités locales par rapport aux objectifs politiques, administratifs et fiscaux); *responsabilité horizontale* des administrations et des dirigeants locaux à l'égard des conseils locaux.

L'approche de la Commission européenne en matière de gouvernance crée une continuité avec les processus politiques démocratiques, caractérisés par un ensemble de règles convenues au sein de la société, telles que l'Etat de droit, la transparence, l'égalité, la responsabilité, la représentation équitable, l'inclusivité<sup>26</sup> et la participation effective. De ce fait, la démocratie locale favorise la gouvernance locale. Seuls des processus politiques démocratiques enracinés à un niveau local et rendus autonomes par des capacités, la responsabilité et la réactivité, pourraient influencer et soutenir le développement local et la réduction de la pauvreté, la réalisation des OMD et l'autonomisation des citoyens en vue d'améliorer la qualité de vie dans leurs communautés.

**QUESTION 3:** Quels sont les secteurs dans lesquels les AL pourraient participer au niveau de la bonne gouvernance au niveau local (par exemple la police, la justice, etc.)? Existe-t-il déjà de bons exemples dans différents pays?

**QUESTION 4:** Quels sont les défis et les opportunités des AL pour améliorer les processus politiques démocratiques en ce qui concerne les mécanismes institutionnels et les règles opérationnelles?

**QUESTION 5:** Comment encourager les interactions entre les AL et les citoyens -comme individus, organisations de la société civile ou représentants du secteur privé- et donc leur implication dans les processus politiques au niveau local?

### 2.3 Développement territorial

Une autorité locale existe en relation avec la zone géographique qu'elle administre. En outre, le territoire est aussi l'espace d'interaction d'une pluralité d'acteurs publics et privés (comme les branches locales des ministères nationaux, les institutions culturelles et éducatives, le secteur privé et les OSC).

Le développement territorial peut être défini comme un processus dynamique qui s'appuie sur une approche multi-acteurs et plurisectorielle, dans lequel des acteurs et des institutions locales différentes travaillent ensemble pour définir des priorités, planifier et mettre en œuvre des stratégies de développement durable au niveau local, y compris la gestion durable des zones

<sup>26</sup> Fait d'englober les opinions politiques, le genre, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, l'âge, l'invalidité et la classe sociale.

rurales et leurs liens économiques et sociaux avec les centres urbains, des processus de décentralisation et des thèmes de gouvernance locale.

Une caractéristique essentielle du développement territorial est son approche holistique, en particulier lorsqu'il s'agit d'intégrer les politiques sectorielles à différentes échelles territoriales, de promouvoir la transformation économique et institutionnelle, et de renforcer les liens avec les localités situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce même territoire. On suppose que ce n'est qu'au niveau local qu'il sera possible de développer le niveau de coopération entre les décideurs et les autres parties prenantes, ce qui constitue l'une des conditions essentielles du développement durable.

Les AL jouent un rôle moteur dans la mobilisation des ressources et la fourniture des services de base aux citoyens, dans la stimulation du dialogue avec les communautés locales, dans l'encouragement des partenariats public-privé et public-société civile, ainsi que dans l'amélioration de la gouvernance multi-niveaux (locale, régionale et nationale), qui facilite la cohérence entre les politiques relatives à des niveaux territoriaux différents et font le lien entre le développement local et les politiques et les plans nationaux.

Une autre des principales caractéristiques de l'approche territoriale du développement est la mobilisation d'une pluralité d'acteurs (publics – autorités locales, et privés – OSC, secteur privé) qui interagissent, sur la base d'un accord mutuel, en vue de trouver la combinaison de ressources endogènes du territoire qui conviendra le mieux pour améliorer la qualité de vie des communautés et atteindre les objectifs de développement durable. C'est le cas des partenariats guidés par la demande, basés sur un dialogue ouvert et transparent qui respecte la diversité des acteurs, des visions et des niveaux de capacité.

Les autorités locales ont, de par leur légitimité et leur proximité avec les citoyens, sont dans une position clé pour stimuler les partenariats au niveau local (les partenariats territoriaux<sup>27</sup>). La promotion d'interactions avec les institutions de niveau supérieur et avec d'autres processus d'auto-organisation, y compris des acteurs n'appartenant pas au même territoire (y compris des acteurs de l'UE) pourrait être instrumentale dans une utilisation stratégique des caractéristiques et des forces de chaque acteur et pour éviter une fragmentation des efforts.

Le soutien au développement territorial suppose la réalisation de réformes publiques et l'élaboration de plans de développement plus efficaces grâce (i) à une appropriation des stratégies locales, du fait de la participation plus large des acteurs publics et privés; (ii) au renforcement des interactions en matière de gouvernance locale; (iii) à la subsidiarité, permettant des stratégies présentant une meilleure adaptation locale; et (iv) à l'intégration des politiques sectorielles à l'échelle territoriale.

**QUESTION 6:** Quels mécanismes pourraient faciliter la coordination entre les politiques sectorielles au niveau territorial et la coordination des politiques nationales avec celles des AL?

**QUESTION 7:** Comment garantir une véritable participation des différentes parties prenantes (y compris les acteurs locaux marginalisés) dans l'élaboration des politiques et des stratégies pour le territoire? Comment renforcer le rôle des AL en tant que catalyseurs dans le dialogue avec les administrations centrales et les partenaires du développement?

<sup>27</sup> Accords volontaires entre des autorités locales, des organisations de la société civile, des représentants du secteur privé et des citoyens.

**QUESTION 8:** Quels mécanismes et mesures d'incitation pourraient soutenir le développement territorial, dans une stratégie efficace et à long terme pour la bonne gouvernance, le développement soutenable, la cohésion sociale et la solidarité nationale au niveau local? Convendrait-il dans ce contexte d'explorer et de promouvoir davantage des approches telles que les partenariats territoriaux?

**QUESTION 9:** Le renforcement des spécificités territoriales risquerait-il d'encourager le séparatisme au niveau national, en particulier eu égard à la répartition inéquitable des ressources ou aux divisions ethniques? Existe-t-il déjà des exemples montrant comment éviter des possibles tensions?

## 2.4 Décentralisation

Au cours des deux dernières décennies, la décentralisation a joué un rôle toujours plus important dans la coopération au développement. Elle a été soutenue en vue d'améliorer la fourniture de biens et de services publics (soins de santé, enseignement, eau, transport, infrastructures locales, sécurité alimentaire, etc.) et d'augmenter la participation locale aux processus d'élaboration des politiques, dans la mesure où les AL sont plus proches des citoyens et davantage susceptibles que les autorités centrales d'avoir une meilleure compréhension des besoins locaux.

La décentralisation est un processus qui nécessite le transfert d'une série de pouvoirs (pouvoir décisionnel, capacité fiscale, etc.), de responsabilités (fourniture de services) et de ressources (financières, humaines, administratives) des niveaux supérieurs dans les systèmes politiques (administrations centrales) vers les autorités au niveau local.

La décentralisation constitue un aspect particulier des réformes du secteur public, celui se déroulant au niveau local, et comporte trois dimensions:

- *la décentralisation politique*, qui transfère les pouvoirs en matière de législation et de politiques de l'administration centrale vers des assemblées autonomes d'un niveau inférieur et des conseils locaux;
- *la décentralisation administrative*, qui confère la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre aux fonctionnaires locaux, travaillant sous la juridiction d'organismes représentatifs locaux;
- *la décentralisation fiscale*, qui confère aux AL une autorité importante en matière de recettes et de dépenses. Ce point particulier est très important car les AL ne peuvent travailler de manière efficace que si elles disposent de ressources suffisantes.<sup>28</sup>

La décentralisation doit être comprise comme un moyen d'atteindre des objectifs de développement spécifiques (et non comme une fin en soi), en vertu de laquelle les AL peuvent exercer un rôle plus large, plus critique et plus proactif dans le développement que ce que le simple mot «décentralisation» implique. En effet, en fonction du contexte national, les autorités locales peuvent se trouver dans une meilleure position d'ensemble que les administrations centrales pour contrôler et utiliser les ressources matérielles, sociales et institutionnelles en vue d'améliorer les conditions locales, de contribuer au développement local et de relever les défis mondiaux émergents (urbanisation, changements climatiques, etc.). Les AL ne peuvent pas atteindre ces résultats toutes seules : les interactions avec les autorités d'un niveau supérieur, les OSC, le secteur privé et, plus généralement, les communautés locales, sont essentielles. En particulier, la participation de citoyens informés pourrait s'avérer cruciale pour rapprocher le secteur public des populations et atteindre les objectifs du développement dans un sens plus large.

<sup>28</sup> Commission européenne (2007), *Supporting Decentralisation and Local Governance in Third Countries*, pp.15-17.  
URL: [http://ec.europa.eu/europeaid/what/governance/documents/decentralisation\\_local\\_governance\\_refdoc\\_final\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/what/governance/documents/decentralisation_local_governance_refdoc_final_en.pdf).

Les partenaires du développement partagent la conviction que l'appui aux processus de décentralisation devrait être analysé dans un cadre d'économie politique afin de mieux comprendre comment les dynamiques institutionnelles et politiques (principalement nationales et intergouvernementales) affectent ou pourraient affecter la portée de la réalisation de réformes de décentralisation alignées avec les objectifs communément préconisés de fourniture des services, de gouvernance et de réduction de la pauvreté. Une analyse systématique de ces questions peut utilement compléter le travail, essentiellement technique, de diagnostic généralement effectué par les PD.

La décentralisation va au-delà d'un simple transfert descendant des pouvoirs : elle implique la réforme du secteur public aux niveaux central et local et l'inclusion des réformes engagées depuis la base par des mouvements organisés d'AL et par la société civile. Lorsque le contexte national le permet, la promotion de la décentralisation implique: (i) l'existence d'un cadre juridique de base pour la décentralisation; (ii) une analyse du secteur public, avec ses incitations et ses dynamiques; (iii) des ressources financières suffisantes pour assumer les fonctions transférées; (iv) des ressources humaines formées; et (v) des mécanismes de responsabilité politique.

**QUESTION 10:** Comment peut-on améliorer l'efficacité de l'aide dans le domaine de la décentralisation, y compris la coordination entre les partenaires du développement et les pays partenaires?

**QUESTION 11:** Comment les partenaires du développement qui soutiennent la décentralisation pourraient-ils utiliser une analyse d'économie politique pour mieux comprendre les incitations et les dynamiques qui sous-tendent le secteur public, aux niveaux national et local?

**QUESTION 12:** Comment faire pour que la décentralisation contribue à la réalisation des objectifs du développement au niveau local, en soutenant l'approche territoriale? Existe-t-il déjà de bons exemples de processus de décentralisation qui soutiennent les politiques de développement au niveau national ? Existe-t-il de bons exemples de processus de décentralisation qui combinent les réformes dirigées par les gouvernements nationaux avec des réformes lancées d'en bas, par exemple à l'initiative des AL? Existe-t-il des exemples de processus de décentralisation inachevés? Quelles leçons peut-on en tirer?

**QUESTION 13:** Quels sont les défis pour renforcer et élargir le dialogue politique entre les gouvernements nationaux, les AL et les PD, afin de promouvoir des programmes de réforme du secteur public mieux harmonisés et alignés?

**QUESTION 14:** Comment les mécanismes d'octroi de l'aide de l'UE pourraient-ils soutenir les réformes de décentralisation?

## **2.5 Soutien aux autorités locales urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide**

À l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale habite dans des zones urbaines, et dans les décennies à venir, la majeure partie de la croissance démographique prévue dans les zones urbaines sera concentrée dans les moyennes et grandes villes des régions moins développées.<sup>29</sup> L'urbanisation progresse en parallèle avec l'exode rural, mettant ainsi les autorités locales rurales et urbaines sous pression alors qu'elles s'efforcent de s'attaquer aux

<sup>29</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (2012), *World Urbanization Prospects. The 2011 Revision*. URL: [http://esa.un.org/unpd/wup/pdf/WUP2011\\_Highlights.pdf](http://esa.un.org/unpd/wup/pdf/WUP2011_Highlights.pdf).

conséquences de ces transferts démographiques rapides. Les villes sont devenues des acteurs primordiaux dans la résolution des défis prioritaires que pose l'urbanisation, tels que l'exclusion sociale, les moyens de subsistance, les infrastructures urbaines (logement, santé, transport, etc.), l'épuisement des ressources existantes, la sécurité publique et l'environnement. En fait, le nombre d'agglomérations urbaines ou de métropoles dont la population est supérieure ou égale à un million d'habitants a considérablement augmenté.<sup>30</sup>

Compte tenu de l'augmentation rapide de la population urbaine en Asie, en Afrique et en Amérique latine, et de la croissance correspondante des villes de ces régions, *la gouvernance urbaine* est devenue un autre aspect important de la bonne gouvernance locale et des villes durables.<sup>31</sup> Dans les zones en cours d'urbanisation, les AL jouent un rôle essentiel pour relever les défis posés par ce processus, tels que l'amélioration de la qualité de vie, l'inclusivité des intérêts des différentes parties prenantes et la durabilité des politiques et des plans de développement au niveau local. Dans le même temps, il apparaît nécessaire de promouvoir une approche équilibrée des questions liées au développement urbain, qui tienne compte du développement général du territoire et du rôle des AL dans les zones rurales et les petites villes, par rapport aux grandes villes.

L'accès au sol est une condition préalable au développement urbain, et à ce titre, il joue un rôle central dans toute stratégie de développement urbain. Une partie importante et en progression des populations urbaines est obligée de vivre dans des implantations non autorisées, qui ne disposent ni des infrastructures ni des services appropriés. Dans le même temps, l'urbanisation a des conséquences considérables sur la valeur du sol, ce qui peut se répercuter sur les finances municipales et, par conséquent, sur la capacité de financement des infrastructures et des services appropriés.

**QUESTION 15:** Comment les AL peuvent-elles répondre à la demande de services publics locaux due à l'urbanisation croissante, en particulier dans les grandes villes?

**QUESTION 16:** Comment les partenaires du développement pourraient-ils aider les grandes villes et leurs associations à relever les principaux défis liés à l'urbanisation?

**QUESTION 17:** De quelle manière pourrait-on adopter une approche équilibrée face aux défis posés par l'urbanisation, en tenant compte également du rôle des villes moyennes et petites ainsi que des AL rurales?

## 2.6 Associations d'autorités locales

Les associations d'autorités locales (AAL) (à différents niveaux – national, régional, continental et international) peuvent jouer un rôle primordial dans la réalisation des objectifs de gouvernance locale et de développement. Par l'intermédiaire de leurs membres et de leurs partenaires, elles peuvent avoir connaissance des pratiques et des méthodes de travail des élus et

<sup>30</sup> Selon la définition des Nations unies, les habitants d'une agglomération urbaine résident dans un territoire continu, dont les quartiers sont définis indépendamment des frontières administratives, et dont la densité d'habitation est à un niveau urbain. Référence: Urban Agglomerations of the Planet (2007).

URL: [www.un.org/esa/population/publications/wup2007/2007urban\\_agglo.htm](http://www.un.org/esa/population/publications/wup2007/2007urban_agglo.htm).

<sup>31</sup> Le Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) a proposé de définir la gouvernance urbaine comme «l'ensemble des moyens employés par les particuliers et les institutions, publiques ou privées, pour planifier et gérer les enjeux communs de la ville. C'est un processus permanent qui permet de concilier des intérêts divers ou conflictuels et d'adopter des mesures de coopération. Il inclut des institutions officielles, des accords informels et le capital social des citoyens» (2002), *Global Campaign on Urban Governance Concept Paper*, Nairobi, Kenya, p. 9.

URL: [www.unhabitat.org/downloads/docs/2099\\_24326\\_concept\\_paper.doc](http://www.unhabitat.org/downloads/docs/2099_24326_concept_paper.doc).

des administrations. Elles peuvent également avoir une expérience pratique de la gestion d'un large éventail de questions liées au développement local et de la manière de répondre aux besoins de leurs électeurs et de leurs communautés locales. Les AAL peuvent, de plus, nouer des relations stables avec des acteurs dans des pays tiers dans un but de coopération et d'entraide, au niveau soit des AL, soit des associations.

Les principales fonctions des AAL sont généralement: (i) de représenter les intérêts des membres auprès des administrations centrales et des autres acteurs du développement et sur la scène internationale; (ii) de coordonner leurs membres et de leur servir de plateforme de discussion, notamment en facilitant le dialogue politique et institutionnel avec les autorités d'un niveau supérieur et les citoyens; (iii) de partager les connaissances et de renforcer les capacités, avec un accent sur la coopération internationale (par exemple, collecte et échange d'informations, formation à la gestion de projets); (iv) de contrôler la qualité des réalisations des AL, notamment en matière de développement local (par exemple, au moyen d'évaluations par les pairs entre les membres); et (v) de promouvoir et de gérer les plans de développement du territoire avec une participation sociale.

Dans de nombreux pays partenaires, les AAL manquent encore de ressources humaines et financières, d'encadrement institutionnel et de capacités opérationnelles, et rencontrent des obstacles lorsqu'elles s'efforcent de représenter la voix des AL (et sont donc tentées de suivre le point de vue des administrations centrales, ou ne sont pas considérées par celles-ci comme légitimes pour parler au nom des AL). Par ailleurs, dans certains autres pays, les AAL n'existent tout simplement pas.

Les AAL sont des acteurs importants du développement dans leur capacité de création de liens solides et à long terme qui contribuent au développement institutionnel et des capacités, à l'efficacité de la participation aux dialogues politiques et au renforcement des capacités de direction des AL.

**QUESTION 18:** Quels sont les principaux défis et opportunités pour les AAL dans les pays partenaires?

**QUESTION 19:** De quelle manière les AAL pourraient-elles faciliter le respect des principes d'efficacité de l'aide et du développement par leurs membres?

**QUESTION 20:** Comment l'UE pourrait-elle soutenir le renforcement de l'encadrement institutionnel et des capacités des AAL aux niveaux national, régional, continental et international?

## **2.7 Renforcer les capacités internes des autorités locales**

La gouvernance locale et les processus de développement nécessitent des efforts concertés en matière de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités, qui devraient donc être combinés au renforcement des autorités locales. La capacité de ces dernières à augmenter leur contribution au développement peut être freinée par différentes restrictions sur le plan des capacités internes, notamment en ce qui concerne les ressources humaines (par exemple, personnel limité, ne possédant pas les compétences de base ou n'étant pas suffisamment informé), les ressources matérielles (par exemple, budgets de fonctionnement, locaux ou équipements insuffisants), les contraintes institutionnelles (par exemple, manque de clarté des procédures relatives à la planification, à la gestion des budgets, des investissements et de la fourniture de services, et à l'établissement de partenariats), le manque d'incitations à la



performance (par exemple, absence de mécanisme de responsabilité) et des mécanismes de gouvernance insatisfaisants.

Le renforcement des capacités par les AAL et par les PD peut contribuer à améliorer la fourniture des biens et des services publics locaux par les AL mais aussi à améliorer leur gouvernance interne et le contexte plus large de la gouvernance locale. Il peut contribuer à des relations plus productives et transparentes entre les AL et les autres institutions publiques, d'une part, et entre les AL et les organisations communautaires, le secteur privé et les OSC, d'autre part. Il peut aussi promouvoir le rôle des AL dans la définition des politiques et dans leur interaction avec d'autres organismes publics aux niveaux local et national.

Il se peut qu'une révision de l'approche du renforcement des capacités des AL doive prendre en compte les rôles des autorités locales et la coordination entre les acteurs appropriés au niveau local ainsi que le cadre institutionnel existant au niveau national. Le renforcement des capacités peut alors impliquer un processus continu flexible et réactif visant à promouvoir les réformes appropriées des politiques et les rôles des acteurs engagés dans la gouvernance locale et le développement.

**QUESTION 21:** Quelles approches pourraient être mis en place pour améliorer le soutien des PD au développement de la capacité des AL, y compris leur gouvernance interne?

**QUESTION 22:** Quels pourraient être le rôle et la valeur ajoutée spécifiques des AL et des AAL européennes?

**QUESTION 23:** Existe-t-il de bonnes pratiques en matière de transfert de savoir-faire et de renforcement des capacités au niveau national?

## **2.8 Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales au niveau national et dans les mécanismes d'octroi de l'aide**

Un engagement renouvelé et cohérent de l'UE auprès des autorités locales dans les pays partenaires devrait intégrer tous les éléments développés ci-dessus dans des stratégies cohérentes au niveau national. De telles stratégies devraient être basées sur une compréhension approfondie des dynamiques des AL, y compris les rôles que les différentes instances de gouvernement peuvent jouer dans les réformes du secteur public, les processus de prise de décision, la gouvernance locale, le dialogue politique, la décentralisation, la perception des impôts, le développement territorial, la fourniture de services, etc.

Le soutien à des entités publiques comme les AL dans des pays partenaires exige que les partenaires du développement, y compris l'UE, considèrent la mise en place de mécanismes d'octroi adaptés à leurs caractéristiques et besoins. Par exemple, des mécanismes innovants qui rapprocheraient le financement et l'expertise des AL de l'UE en vue d'entreprendre des activités de coopération plus ambitieuses et systématiques pourraient être envisagés, pour améliorer l'efficacité de cette coopération.

Dans ce cadre, la coopération décentralisée<sup>32</sup> entre les AL de l'UE et leurs homologues dans les pays tiers peut apporter une valeur ajoutée à travers un processus permanent de partage et de transfert des connaissances entre pairs et rassembler la population locale dans la gestion des processus politiques.

**QUESTION 24:** Existe-t-il d'autres éléments essentiels, outre ceux mentionnés ci-dessus, à prendre en compte pour la construction d'un engagement ferme et éclairé de l'UE aux côtés des autorités locales dans un pays donné?

**QUESTION 25:** Comment pourrait-on considérer les dynamiques politiques au niveau national dans l'engagement avec les AL et le soutien à leurs rôles liés à la gouvernance?

**QUESTION 26:** Comment les AL impliquées dans la coopération décentralisée pourraient-elles s'engager à respecter les principes d'efficacité de l'aide et du développement ?

**QUESTION 27:** Quels types de mécanismes d'octroi de l'aide pourraient le mieux soutenir la coopération entre les AL?

### Commentaires supplémentaires

---

<sup>32</sup> La Communication de la CE intitulée «*Les autorités locales: des acteurs en faveur du développement*» (2008) définit le terme «coopération décentralisée» (CD) comme «*l'aide financée par des fonds publics et privés et fournie par des autorités locales, des réseaux et d'autres acteurs locaux ou par leur intermédiaire*», en provenance de différents pays, pour contribuer au développement local soutenable.